



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
16
Date de convocation :
24/03

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 28 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
- 2- Approbation du compte administratif 2022
- 3- Approbation du compte de gestion 2022
- 4- Affectation du résultat 2022
- 5- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023
- 6- Subventions aux associations en 2023
- 7- Vote du budget primitif 2023
- 8- Tarifs de location et autres
- 9- Contrat de location - Garage rue du 14 Juillet
- 10- Demande de subvention vélo à assistance électrique
- 11- Création d'un poste permanent
- 12- Création de poste d'agent contractuel
- 13- Chasse – Mode de consultation des propriétaires
- 14- Chasse – Commission Consultative Communale de la Chasse

Points d'information divers :

Présents :

M. ULRICH Laurent - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme JERNASZ Séverine ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
M. HUBER Hervé ayant donné procuration à Mme KIEFFER LEIPP Christelle
Mme FLEURY Catherine ayant donné procuration à M. CACHOT Romain

Secrétaire de séance : Mme BEGIC Morgane

Avant d'aborder l'ordre du jour et en raison de l'absence imprévue de Mme JERNASZ Séverine, qui exerce habituellement la fonction de secrétaire de séance conformément à une délibération du 20 octobre 2020, le conseil municipal a désigné à l'unanimité Mme BEGIC Morgane comme secrétaire pour cette séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Damien GALMICHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Laurent ULRICH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur Laurent ULRICH, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 265 717,88 €	Recettes	184 882,71 €
Dépenses	1 113 510,90 €	Dépenses	340 676,39 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2022 proprement dit	+ 152 206,98 €		- 155 793,68 €

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élèvent à 96 132,77 €

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 340 444,12 €

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 428 055,75 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + **492 651,10 €**

Excédent antérieur reporté	340 444,12 €
Excédent de fonctionnement 2022	+ 152 206,98 €

	+ 492 651,10 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + **272 262,07 €**

Excédent antérieur reporté	+ 428 055,75 €
Déficit d'investissement 2022	- 155 793,68 €

	+ 272 262,07 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le percepteur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

4. Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2022 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte 492 651,10 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2023.**

L'excédent de la section d'investissement, soit + 272 262,07 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en recette).

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,27 %

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :**
 - TH : 9,27 %**
 - TFPB : 27,88 %**
 - TFPNB : 53,32 %**

6. Subventions aux associations et établissements scolaires en 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser les subventions suivantes aux caisses des écoles maternelle et primaire :**
 - Ecole maternelle : 4215 €
 - Ecole primaire : 6757,50 €

- **Décide de verser les subventions suivantes au Collège Paul Wernert et à l'Institution La Providence :**
 - Collège Paul Wernert : 672 €
 - Institution La Providence : 35 €

- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations du village :**
 - Amicale des donateurs de sang : 700 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2 000 €
 - Paroisse St Brice : 1600 €
 - Temps libre et rencontre : 1 000 €

- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations pratiquant une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérent mineur domicilié à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur) :**
 - ASCB (Ecole de tennis Breuschwickersheim Hangenbieten) : 60 €
 - Avenir Judo Hangenbieten : 500 €
 - GEM Les Châteaux : 380 €

7. Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif pour 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2023 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 716 040,10 euros en section de FONCTIONNEMENT

683 071,07 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2023 tel que proposé ci-dessus.**

8. Tarifs de location et autres

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération relative aux tarifs communaux, en rajoutant certains tarifs et en retirant d'autres. Ces tarifs seront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :**

LOCATIONS MENSUELLES		Tarifs
GARAGE	Rue du 14 Juillet	55,00 €
LOGEMENT - 3 pièces	Appart-19, rue des Noyers	450,00 €
LOGEMENT - 4 pièces	Appart- 4, rue du 14 Juillet	577,00 €
LOGEMENT - 6 pièces	Maison-1, rue des Eglises	600,00 €
ESPACE CULTUREL - Périscolaire FDMJC	Locaux espace culturel	636,00 €
Parking	Terrain Allée des Tilleuls	500,00 €
Salle "Laiterie" à la journée	1 Rue du 14 Juillet	150,00 €
Salle "Laiterie" à la demi-journée	1 Rue du 14 Juillet	80,00 €
Salle "Laiterie" 3h en soirée	1 Rue du 14 Juillet	50,00 €
LOCATIONS ANNUELLES		Tarifs
DROIT DE PECHE	Droit de pêche	50,00 €
TERRAIN Allée des Tilleuls	STELL & BONTZ	1 910,00 €
CHASSE	ASS CHASSE	750,00 €
SDIS / EMS	Rue des Près	2 150,00 €
TERRAINS COMMUNAUX	selon indice	
CIMETIERE		Tarifs
Concession cimetière tombe simple pour 15 ans		160,00 €
Concession cimetière tombe double pour 15 ans		320,00 €
Concession urne columbarium 15 ans /case		750,00 €
Renouvellement concession case columbarium 15 ans/case		160,00 €
Concession cimetière caveau à urnes 15 ans		350,00 €
Renouvellement concession cimetière caveau à urnes 15 ans		160,00 €

TARIFS INSERTION BULLETIN	Tarifs
1 PARUTION / AN : 1/8 DE PAGE	80,00 €
1 PARUTION / AN : 1/4 DE PAGE	120,00 €
1 PARUTION / AN : 1/2 PAGE	200,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/8 DE PAGE	135,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/4 DE PAGE	180,00 €
2 PARUTIONS / AN : 1/2 DE PAGE	265,00 €

ESPACE CULTUREL	VILLAGE	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LOCALES
Petite salle à gauche-cuisine-chambre froide	220,50 €	367,50 €	115,50 €
Petite salle pour réunion AG privée (association du village)	61,00 €	300,00 €	- €
Grande salle en semaine	231,00 €	367,50 €	126,00 €
Grande salle, bar, chambre froide	268,00 €	462,00 €	142,00 €
Grande salle, bar, chambre froide, cuisine	362,50 €	580,00 €	231,00 €
Toutes installations sans cuisine	362,50 €	580,00 €	231,00 €
Toutes installations avec cuisine et chambre froide	462,00 €	761,00 €	231,00 €
Location publicité/commercial grande salle			
Tarif PAR JOUR	551,00 €	XXX	XXX
MESSTI (3jours)	XXX	XXX	231,00 €
Location table	2,10 €	XXX	XXX
Location chaise	0,55 €	XXX	XXX
Location banc	1,05 €	XXX	XXX
Location vaisselle (unité)	0,35 €	XXX	XXX

SALLES/HALL DES SPORTS	Associations village	Associations extérieures
Utilisation bâtiment 2 Mairie/heure		3,00 €
Basket Holtzheim, Tennis Club de Holtzheim et Self défense/heure		8,40 €
Hutte Guy Police nationale Entzheim et Direction régionale des Douanes de Strasbourg/heure		3,15 €
Location gymnase/heure	3,00 €	11,60 €
Badge	6,00 €	6,50 €

DROIT DE PLACE	Tarifs
MARCHE HEBDOMADAIRE	1 € par mètre liénaire
DROIT DE PLACE	26,00 €
PASSAGE	3,20€/jour

MEDIATHEQUE			
Facturation des documents et matériels perdus ou abîmés prêtés par la Bibliothèque d'Alsace			
	Document de 0 à 5 ans inclus	Document de 5 à 10 ans inclus	Document de plus de 10 ans
Livres adultes et partitions	18,00 €	13,50 €	4,50 €
Livres jeunesse et BD	15,00 €	11,25 €	3,75 €
CD, textes lus	18,00 €	13,50 €	4,50 €
DVD	40,00 €	30,00 €	10,00 €
Jeux vidéo	40,00 €	30,00 €	10,00 €
<i>Ces tarifs sont indicatifs. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Bibliothèque d'Alsace. En cas de différence, la facture de la Bibliothèque d'Alsace fera foi.</i>			
Facturation des documents et matériels perdus ou abîmés appartenant à la commune			
La commune applique les mêmes tarifs que ceux de la bibliothèque d'Alsace (voir tableau ci-dessus)			

9. Contrat de location – Garage rue du 14 Juillet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le garage sis rue du 14 Juillet sera loué à l'établissement « LA CASA DES KNECKES » sis 4 rue du 14 Juillet à Hangenbieten, à compter du 1^{er} avril 2023. Il y a donc lieu d'arrêter les principes de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de louer le garage sis rue du 14 Juillet à compter du 1^{er} avril 2023 à l'établissement « LA CASA DES KNECKES »**
- **Fixe la durée du bail à 1 an, avec tacite reconduction**
- **Fixe le montant du loyer à 55 €**

10. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Monsieur Damien ERHARD demeurant 3 rue de Holtzheim à Hangenbieten, dont le quotient familial est supérieur à 765 €, sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur Damien ERHARD.**

11. Création d'un poste permanent

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade en 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour pouvoir nommer cet agent si la proposition est validée, il y a lieu de créer le poste permanent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} avril 2023.**

12. Création de poste d'agent contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023 sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **Fixe la rémunération au 1^{er} échelon.**

13. Chasse – Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation**

14. Chasse - Commission Consultative Communale de la Chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Monsieur Laurent ULRICH, maire, président de la 4C,

Mr. LANGENBRONN Alain et HUBER Hervé en qualité de représentants de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Points d'information divers

- Osterputz
- Radars pédagogiques

La séance a été clôturée à vingt-deux heures quinze.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Morgane BEGIC